



COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 06 JUIN 2016

Commune de MANDEREN

L'an deux mille seize le six du mois de juin à vingt heures quinze minutes, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Manderren sous la présidence de DORBACH Régis

Etaient présents :

BECKER Christophe, BERGER Robert, JOYEUX Robert, LELLIG Chantal, SCHLENCK Gilbert, WEITER Joël, SOLANILLA Patricia,

Excusés : TRITZ Olivier, RITZEN Mark, SCHWEITZER Germain,

Procuration : TRITZ Olivier à DORBACH Régis

20/2016 EMPRUNT

Dans le cadre des travaux d'assainissement de la commune, M. le Maire présente au conseil municipal la proposition d'emprunt effectuée auprès du Crédit Agricole de Lorraine pour un montant de 100 000 €.

Après délibération le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition du Crédit Agricole de Lorraine selon les modalités suivantes :

Montant du prêt : 100 000 €

Echéance trimestrielle

Taux : 1.39 %

Durée 180 mois

Montant de l'échéance : 1849.33 €

Frais de dossier : 500 €

TEG annuel proportionnel : 1.46 %

21/2016 DALLE BETON RUE DU CHATEAU

M. le maire informe le conseil municipal que lors de la réalisation des travaux d'assainissement Rue du château il a été constaté que la dalle béton de la grange appartenant à M. WEITER Joël était fortement endommagée ainsi que les trottoirs jouxtant cette dernière. En accord avec le propriétaire un devis a été établi par l'Entreprise MOLARO pour la réfection de cette dernière d'un montant de 2160€ HT soit 2592€ TTC. La partie des trottoirs sera à la charge de la commune (1.20m de large sur 8m de long) et l'autre partie à la charge du propriétaire.

La commune réalisera les travaux et signera une convention de mandat avec le propriétaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'Entreprise MOLARO pour un montant de 2592€
- Charge M. le Maire de la rédaction et de la signature de la convention de mandat avec M. WEITER Joël.

22/2016 PONT STIESLING

Dans le cadre des travaux d'assainissement il convient de procéder au remplacement de l'aquacadre du pont de Sitesling.

M. le Maire présente au conseil municipal le devis de l'Entreprise MOLARO pour un montant de 10 310.51€ HT soit 12 372.61€ TTC.

Le conseil municipal prend acte de travaux à réaliser et décide à l'unanimité,

- D'effectuer les travaux
- Accepte le devis présenté par l'Entreprise MOLARO pour un montant de 10 310.51€ HT soit 12 372.61€ TTC

23/2016 AGENDA ACCESSIBILITE

Vu la loi n°2005-12 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public pour tous les types de handicap,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à l'instauration des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

M. le Maire informe le conseil de l'obligation pour la commune de se mettre en conformité avec l'obligation d'accessibilité des lieux recevant du public, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Un diagnostic accessibilité a d'ailleurs été réalisé en partenariat avec la Communauté des Communes des 3 Frontières en 2013. Ce diagnostic a montré la nécessité de mettre en conformité 5 établissements relevant de la gestion de la commune. (Mairie, Ecole maternelle, Salle Colombiers, Chalet « AM BRUHL », Eglise-cimetière)

M. le Maire propose au conseil municipal un Agenda d'Accessibilité sur 3 ans comportant le phasage et le coût des actions projetées à savoir :

Mise en accessibilité de la Mairie	2016
Salle Colombiers	2016-2017
Chalet « Am BRUHL » - Eglise Cimetière	2017
Ecole Maternelle	2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté,
- Autorise M. le Maire à signer et à déposer la demande d'Ad'AP ainsi que tous documents y afférent.

24/2016 NOMINATION COORDONNATEUR COMMUNAL

M. le Maire informe le conseil que la population de la commune sera recensée du 19 janvier 2017 au 18 février 2017 à ce titre il convient de procéder à la nomination d'un coordonnateur communal responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement.

Le conseil municipal prend acte du recensement de la population en 2017 et charge M. le Maire de procéder à la nomination du coordonnateur communal pour la période du 19 janvier 2017 au 18 février 2017.

25/2016 CONVENTION RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT CHATEAU

M. le Maire expose au conseil municipal les termes de la convention relative au raccordement du château de Manderen sur le système d'assainissement de la commune.

Le système d'assainissement individuel du château de Manderen étant obsolète, le Département de la Moselle a décidé de raccorder les effluents du château sur la station d'épuration communale en cours de construction.

Le Département de la Moselle sera un financeur de ces travaux au titre de l'impact important sur le projet que représentent le transfert et le traitement des effluents du château.

La convention a pour objet de définir les conditions d'exécution et de financement liées à la réalisation du raccordement du château de Manderen sur le réseau d'assainissement collectif de la commune.

Le montant de la contribution financière prévisionnelle du Département s'établi comme suit :

- Collecteur de transfert et son raccordement sur le réseau communal pour le château : 122 420€ HT
- Quote-part en Equivalent Habitant à la construction de l'ouvrage d'épuration 178 414€ HT

Conformément aux règles d'éligibilité d'une dépense au FCTVA, le financement se fait sur la base HT des travaux. La commune pourra ainsi récupérer l'ensemble du FCTVA de cette opération, estimé à 59 219€ sur la base d'un taux de TVA de 16.404%, en vigueur pour les dépenses à compter du 01/01/2016.

Il conviendra de déduire de cette somme le montant des subventions de l'Agence de l'Eau qui seront versées à la commune de Manderen pour les travaux à la charge du Département. Ces subventions sont estimées à 114 800€ et se répartissent ainsi :

- 47 300€ pour le collecteur de transfert et son raccordement sur le réseau communal pour le château,
- 67 500€ pour la quote-part en Equivalent Habitant à la construction de l'ouvrage d'épuration.

La part effective à la charge du Département pour ce projet est donc évaluée à 186 034€

Le montant définitif de la participation du Département sera rapporté aux coûts résultant des marchés et éventuels avenants à passer et aux montants définitifs des subventions perçues par la commune sur la part des travaux à la charge du Département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention relative au raccordement du château de Manderen sur le système d'assainissement de la commune de Manderen
- Autorise M. le Maire à signer la convention avec le Département de la Moselle.